



7331-1 (CFO)

20 March 2014

Distribution List

**TAX IMPLICATIONS - NPP  
DONATIONS AND SPONSORSHIP**

Ref : A-FN-105-001/AG-001 Chapter 8

1. The purpose of this correspondence is to clarify tax implications associated with NPP donations and sponsorship.
2. As per reference, donations and gifts (of cash or product in kind (PIK)) given to any NPP activity (including donations or gifts to a MW event) do not attract GST/HST/QST/PST.
3. Donations and Gifts are subject to an income tax receipt if requested by the donor. The local NPP Accounting Manager will complete the Official Income Tax Receipt for donations greater than \$10.00.
4. NPP Sponsorship revenues (Cash and PIK) are subject to GST/HST/QST but not PST. NPP operations' special commercial status for GST/HST applications precludes the entitlement of all public sector exemptions from GST/HST including GST/HST exemption for sponsorship (QST follows GST rules for sponsorship). Sponsorship revenues (Cash and PIK) are not subject to PST in the provinces of British Columbia,

7331-1 (CSF)

Le mars 2014

Liste de distribution

**ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE - DONNS  
ET COMMANDITES REMIS AUX BNP**

Réf. : Chapitre 8, A-FN-105-001/AG-001

1. La présente a pour but de clarifier les taxes à verser sur les dons et les commandites reçus par les BNP.
2. Conformément à la référence, les dons et cadeaux (argent ou produits en nature) donnés à une activité des BNP (y compris ceux remis à l'appui d'une activité de bien-être et moral) ne sont pas assujettis à la TPS/TVH/TVQ/TVP.
3. Tout don ou cadeau d'une valeur supérieure à 10,00 \$ est admissible à un reçu aux fins de l'impôt. Le gestionnaire de la comptabilité des BNP local délivrera un reçu officiel aux fins de l'impôt au donateur qui en fait la demande.
4. Les recettes provenant de commandites des BNP (argent et produits en nature) sont assujetties à la TPS/TVH/TVQ, mais pas à la TVP. Puisque les BNP sont considérés comme une activité commerciale aux fins de la TPS/TVH, ils sont inadmissibles à l'exemption de la TPS/TVH accordée au secteur public, y compris l'exemption accordée pour les commandites (les règles régissant la TVQ sont les mêmes que

1/3

Manitoba, and Saskatchewan. Sample journal entries for NPP Sponsorship revenues (Cash and PIK) are provided at Annex A.

5. Sponsorship revenues (Cash and PIK) attract GST and/or HST in all provinces and territories, and QST in Quebec (QST rules mirror GST/HST rules). Donations/gifts do not attract GST/HST/PST/QST. Please see Annex B attached for details by province.

6. Questions or concerns may be directed to Greg MacKenzie, Accounting Policy and Procedures Analyst, at 902-721-8301 or by email at [Mackenzie.Greg@cfmws.com](mailto:Mackenzie.Greg@cfmws.com).

La chef des services financiers,



Shirley-Tang-Jassemi  
Chief Financial Officer

Attachments: (2)

Distribution List

Action

External

VCDS Compt

2/3

celles de la TPS aux fins des commandites). Les recettes provenant de commandites (argent et produits en nature) ne sont pas assujetties à la TVP en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. Des exemples d'écritures de journal de recettes provenant de commandites (argent et produits en nature) sont présentés à l'annexe A.

5. Les recettes provenant de commandites (argent et produits en nature) sont assujetties à la TPS et/ou la TVH dans tous les territoires et provinces, et à la TVQ au Québec (les règles régissant la TVQ sont les mêmes que celles de la TPS/TVH). Les dons et les cadeaux ne sont pas assujettis à la TPS/TVH/TVP/TVQ. Consultez l'annexe B pour connaître les taxes applicables par province.

6. Veuillez adresser toute question ou préoccupation à l'analyste des politiques et des procédures comptables, Greg Mackenzie, à [mackenzie.Greg@sbfmc.com](mailto:mackenzie.Greg@sbfmc.com) ou au 902-721-8301.

Pièces jointes : (2)

Liste de distribution

Action

Externe

VCEMD, Contr

RCN Compt  
CA Compt  
D Air CBM  
CMP Compt  
PSP Mgrs / B/W Pers Svcs O

Internal

D Acct  
DSOI

Information

Assoc DGMWS  
Sr VP PSP  
D Fin  
SA to CFO  
SMCA

MRC, Contr  
AC, Contr  
DFCPA Air  
CPM, Contr  
Gest PSP / O Svc Pers B/Ere

Interne

D Compt  
DISRSP

Information

DGSBM associé  
VP Sup PSP  
D Fin  
CS CSF  
GSAC

Note: All entries below assume sponsorship and PIK are received in the month of the event otherwise unearned revenue would be used.

The Fair Market Value (FMV) represents the highest price, expressed in terms of money or money's worth, obtainable in an open and unrestricted market between knowledgeable parties acting at arm's length.

The Input Tax Credit (ITC) system allows businesses to claim all of the GST/HST paid on inputs to the business. The ITCs are subtracted from the tax that has been collected on sales for the period and the net is remitted to CRA.

**Sponsorship Cash (assume Nova Scotia 15%)**

		Dr	Cr
1 Receive \$20K Inclusive of GST/HST	Cash	20,000.00	
	Sponsorship Revenue		17,391.30
	HST Payable (remit to CRA)		2,608.70

Example: A company provides a cheque for \$20K inclusive of GST/HST and in return we provide acknowledgement in the form of sponsorship to this company.

HST (17,391.30 \* .15) = \$2,608.70

Note: Input Tax Credit (ITC), where applicable, can be claimed on expenditures incurred from the sponsorship received.

2 Receive \$20K plus GST/HST	Cash	23,000.00	
	Sponsorship Revenue		20,000.00
	HST Payable (remit to CRA)		3,000.00

Example: A company provides a cheque for \$20K plus GST/HST and in return we provide acknowledgement in the form of sponsorship to this company.

HST (20,000 \* .15) = \$3,000

Note: ITC, where applicable, can be claimed on expenditures incurred from the sponsorship received.

**Sponsorship PIK (assume Nova Scotia 15%)**

3 Receive \$20K PIK inclusive of GST/HST (\$17,931.30 PIK and \$2,608.70 HST). FMV of PIK and service provided is \$20K (\$17,931.30 service and \$2,608.70 HST). (PIK item attracts GST/HST)	PIK Expense	17,931.30	
	HST Receivable	2,608.70	
	PIK Revenue		17,931.30
	HST Payable		2,608.70

Example: A company provides tents in the value of \$20K inclusive of GST/HST. The product attracts GST/HST.

HST (17,931.30 \* .15) = \$2,608.70 Note: HST is not remitted to CRA as the HST A/Rec and A/Pay net to zero.

Expenditure recorded is for the product received to be used at the event. Revenue recorded pertains to the service we are providing to the supplier (i.e. sponsorship).

**Sponsorship PIK (assume Nova Scotia 15%) continued**

		Dr	Cr
4 Receive \$20K PIK. FMV of PIK and service provided is \$20K. PIK item does not attract GST/HST.	PIK Expense	20,000.00	
	PIK Revenue		17,391.30
	HST Payable (remit to CRA)		2,608.70

Example: A company provides hot dogs in the value of \$20K. This item does not attract GST/HST based on GST/HST taxation.

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/gnrl/txbl/zrrtd-eng.html>

HST (17,391.30 \* .15) = \$2,608.70

Note since there is a requirement to pay GST/HST on sponsorship revenue, there will be a cash outflow of the GST/HST as there is no offsetting ITC.

Expenditure recorded is for the product received to be used at the event. Revenue recorded pertains to the service we are providing to supplier (i.e. sponsorship).

5 Receive PIK in the amount of \$5K; however, sponsorship received is \$3K. Both are exclusive of tax.	PIK Expense	5,000.00	
	HST Receivable	450.00	
	PIK Revenue		3,000.00
	Donation Revenue		2,000.00
	HST Payable		450.00

Example: A company prints tickets for the event that would have cost \$5K exclusive of tax; however the fair market value of the sponsorship given to the company is worth \$3K

HST (3,000 \* .15) = 450 Note: HST is not remitted to CRA as the HST A/Rec and A/Pay net to zero.

6 Receive PIK in the amount of \$5K; however, sponsorship received (advertisement) is \$3K. Both are inclusive of tax.	PIK Expense	4,608.70	
	HST Receivable	391.30	
	PIK Revenue		2,608.70
	Donation Revenue		2,000.00
	HST Payable		391.30

Example: A company prints tickets for the event that would have cost \$5K inclusive of tax; however the fair market value of the sponsorship given to the company is worth \$3K inclusive of tax.

HST (2,608.70 \* .15) = 391.30 Note: HST is not remitted to CRA as the HST A/Rec and A/Pay net to zero.

7 Assume that \$1,000 PIK is remaining after the event is over.	Class 20 FA	1,000.00	
	Unearned Revenue		1,000.00
	PIK Revenue	1,000.00	
	PIK Expense		1,000.00

Since the PIK was expensed/revenue recognized already but was not used, these accounts must be reversed.

Note: Class 20 FA is used solely for purpose on recording PIK within our accounting system.

Remarque : Les écritures ci-dessous présupposent que la commandite ou le produit en nature est reçu au cours du mois auquel a lieu l'événement, sinon il faudrait comptabiliser cette recette comme produit constaté d'avance.

La juste valeur de marché (JVM) représente le prix le plus élevé exprimé en argent ou en valeur en argent qui peut être obtenu dans un marché ouvert et libre entre deux parties bien renseignées agissant sans lien de dépendance.

Le crédit de taxe sur les intrants (CTI) permet aux entreprises de réclamer la totalité de la TPS/TVH payée sur les intrants. Les CTI sont soustraits de la taxe de vente perçue au cours de la période et le montant net est versé à l'ARC.

**Commandite en argent (Nouvelle-Écosse - 15 %)**

		Dr	Cr
1 Réception de 20 k\$ qui comprend la TPS/TVH	Encaisse	20,000.00	
	Recettes provenant d'une commandite		17,391.30
	TVH payable (à remettre à l'ARC)		2,608.70

Exemple : Une entreprise nous remet un chèque de 20 k\$ qui comprend la TPS/TVH et nous lui remettons en

TVH (17 391,30 \* 0,15) = 2 608,70

Remarque : Le CTI, s'il y a lieu, peut être réclaté sur les dépenses encourues liées à la commandite reçue.

2 Réception de 20 k\$ et TPS/TVH en sus	Encaisse	23,000.00	
	Recettes provenant d'une commandite		20,000.00
	TVH payable (à remettre à l'ARC)		3,000.00

Exemple : Une entreprise nous remet un chèque de 20 k\$ qui comprend la TPS/TVH et nous lui remettons en

TVH (20 000 \* 0,15) = 3 000

Remarque : Le CTI, s'il y a lieu, peut être réclaté sur les dépenses encourues liées à la commandite reçue.

**Commandite sous forme de produit en nature (Nouvelle-Écosse - 15 %)**

3 Réception de 20 k\$ sous forme de produit en nature qui comprend la TPS/TVH (17 931,30 \$ de produit en nature et 2 608,70 \$ de TVH). La JVM du produit en nature et du service fourni est de 20 k\$ (17 931,30 \$ de service et 2 608,70 \$ de TVH). (Le produit en nature est assujéti à la	Dépense liée au produit en nature	17,931.30	
	TVH à recevoir	2,608.70	
	Recettes provenant du produit en nature		17,931.30
	TVH payable		2,608.70

Exemple : Une entreprise fournit des tentes d'une valeur de 20 k\$ qui comprend la TPS/TVH. Le produit est assujéti à la TPS/TVH.

TVH (17 391,30 \* 0,15) = 2 608,70 Remarque : La TVH n'est pas remise à l'ARC, car les débiteurs et créditeurs de TVH s'annulent.

La dépense comptabilisée représente le produit reçu qui sera utilisé pour l'événement. Les recettes comptabilisées représentent le service que nous fournissons au fournisseur (p. ex., la commandite).

**Commandite sous forme de produit en nature  
(Nouvelle-Écosse - 15 %) suite**

	Dr	Cr
4 Réception d'un produit en nature d'une valeur de 20 k\$. La JVM du produit en nature et du service fourni est de 20 k\$. Le produit en nature n'est pas assujéti à la TPS/TVH.	20,000.00	
Dépense liée au produit en nature		
Recettes provenant du produit en nature		17,391.30
TVH payable (remettre à l'ARC)		2,608.70

Exemple : Une entreprise fournit des hot dogs d'une valeur de 20 k\$. Cet article n'est pas assujéti à la TPS/TVH selon les règles établies.

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/gnrl/txbl/zrrtd-eng.html>

$TVH (17\ 391,30 \times 0,15) = 2\ 608,70 \$$

Remarque : Puisque nous sommes tenus de payer la TPS/TVH sur les recettes provenant de commandites, il y aura un décaissement de TPS/TVH, car il n'y a aucun CTI compensatoire.

La dépense imputée représente le produit reçu pour l'événement. Les recettes comptabilisées sont liées au service que nous fournissons au fournisseur (p. ex., la commandite).

5 Réception d'un produit en nature d'un montant de 5 k\$, mais la commandite reçue est de 3 k\$. Les deux montants excluent la taxe.	5,000.00	
Dépense de produit en nature		
TVH à recevoir	450.00	
Recettes provenant du produit en nature		3,000.00
Recettes provenant d'un don		2,000.00
TVH payable		450.00

Exemple : Une entreprise imprime des billets pour l'événement dont le coût aurait été de 5 k\$ sans la taxe. La JVM de la commandite accordée à l'entreprise est d'une valeur de 3 k\$ sans la taxe.

$TVH (3\ 000 \times 0,15) = 450$  Remarque : La TVH n'est pas remise à l'ARC, car les débiteurs et les créditeurs de la TVH s'annulent.

6 Réception d'un produit en nature d'un montant de 5 k\$, mais la commandite reçue (publicité) est de 3 k\$. Les deux comprennent la taxe	4,608.70	
Dépense de produit en nature		
TVH à recevoir	391.30	
Recettes provenant du produit en nature		2,608.70
Recettes provenant d'un don		2,000.00
TVH payable		391.30

Exemple : Une entreprise imprime des billets pour l'événement dont le coût aurait été de 5 k\$ incluant la taxe, mais la juste valeur du marché de la commandite remise à l'entreprise est d'une valeur de 3 k\$ incluant la taxe.

$TVH (2\ 608,70 \times 0,15) = 391,30$ . Remarque : la TVH n'est pas remise à l'ARC, car les débiteurs et les créditeurs de la TVH s'annulent.

7 Présomons qu'il reste 1 000 k\$ après l'événement.	1,000.00	
Class 20 FA		
Produit constaté d'avance		1,000.00
Recettes provenant d'un produit en nature	1,000.00	
Dépense de produit en nature		1,000.00

Puisque le produit en nature a été imputé à titre de dépense et les recettes ont déjà été comptabilisées, il faut passer une écriture de contre-passation.

Remarque : La classe d'immobilisation 20 n'est utilisée que pour comptabiliser le produit en nature dans nos livres comptables.

ANNEX B  
 To 7331-1 (CFO)  
 20 March 2014

Sponsorship revenues (Cash and PIK) - Sales Tax Implications as at 1 April 2013

<b>RETAIL SALES TAXES</b>	<b>GST</b>	<b>HST</b>	<b>PST/RST/QST</b>	<b>COMBINED RATE</b>
Alberta	5.00%	N/A	N/A	5.00%
British Columbia	5.00%	N/A	N/A	5.00%
Manitoba	5.00%	N/A	N/A	5.00%
New Brunswick	N/A	13.00%	N/A	13.00%
Newfoundland and Labrador	N/A	13.00%	N/A	13.00%
Northwest Territories	5.00%	N/A	N/A	5.00%
Nova Scotia	N/A	15.00%	N/A	15.00%
Nunavut	5.00%	N/A	N/A	5.00%
Ontario	N/A	13.00%	N/A	13.00%
Prince Edward Island	N/A	14.00%	N/A	14.00%
Québec	5.00%	N/A	9.75%	14.975%
Saskatchewan	5.00%	N/A	N/A	5.00%
Yukon	5.00%	N/A	N/A	5.00%



ANNEXE B  
à 7331-1 (CSF)  
Le 20 mars 2014

Recettes de commandites (argent et produits en nature) – Application de la taxe au 1<sup>er</sup> avril 2013

<b>TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL</b>	<b>TPS</b>	<b>TVH</b>	<b>TVP/TVD/TVQ</b>	<b>TAUX COMBINÉ</b>
Alberta	5,00 %	S.O.	S.O.	5,00 %
Colombie-Britannique	5,00 %	S.O.	S.O.	5,00 %
Manitoba	5,00 %	S.O.	S.O.	5,00 %
Nouveau-Brunswick	S.O.	13,00 %	S.O.	13,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	S.O.	13,00 %	S.O.	13,00 %
Territoires du Nord-Ouest	5,00 %	S.O.	S.O.	5,00 %
Nouvelle-Écosse	S.O.	15,00 %	S.O.	15,00 %
Nunavut	5,00 %	S.O.	S.O.	5,00 %
Ontario	S.O.	13,00 %	S.O.	13,00 %
Île-du-Prince-Édouard	S.O.	14,00 %	S.O.	14,00 %
Québec	5,00 %	S.O.	9,75 %	14,975 %
Saskatchewan	5,00 %	S.O.	S.O.	5,00 %
Yukon	5,00 %	S.O.	S.O.	5,00 %